

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme au capital social de 24 753 506,25 euros
Siège social : 393, rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio
389 873 142 R.C.S. Montpellier

Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée des porteurs de BSA du 29 février 2016

Mesdames, Messieurs les porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA) décembre 2014 - échéance juin 2017 sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 29 février 2016 à 14 heures sur première convocation et le 14 mars 2016 à 14 heures sur deuxième convocation, au siège social de la société 393, rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;
- Proposition de modifications temporaires de certaines des caractéristiques des BSA décembre 2014- échéance juin 2017 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 14-627 du 27 novembre 2014 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première résolution (*Proposition de modifications temporaires de certaines des caractéristiques des BSA décembre 2014- échéance juin 2017 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 14-627 du 27 novembre 2014*). — L'Assemblée Générale des Porteurs de BSA de la Société Diagnostic Medical Systems, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration de la Société proposant de modifier temporairement certaines caractéristiques des BSA, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport de l'expert indépendant, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce ;

Approuve et autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la 3^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 février 2016 sur première convocation ou du 14 mars 2016 sur deuxième convocation, la modification temporaire de certaines des caractéristiques des BSA décembre 2014 - échéance juin 2017 (code Isin FR0012314623- DGMSB) émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 14-627 du 27 novembre 2014 dont la parité est de 1 BSA pour 1 action, à savoir :

- La réduction du prix d'exercice des BSA de 0,20 euro à 0,18 euro pendant une durée de 20 jours ouvrés maximum, ainsi que le rétablissement du prix d'exercice des BSA encore en circulation à l'issue de cette période à leur prix initial soit 0,20 euro;
- Le maintien des autres caractéristiques des BSA ;
- La fixation de la prise d'effet des modifications visées ci-dessus à la date retenue par Euronext et qui fera l'objet de la publication d'un avis spécifique.
- Dans le cadre de cette résolution, l'Assemblée délègue au Conseil d'Administration le soin de fixer les modalités techniques et pratiques de ces modifications temporaires, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires préalables notamment auprès d'Euronext et de l'AMF et d'en informer tous les porteurs par les moyens qu'il jugera le plus approprié :

Deuxième résolution (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les porteurs de BSA remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce (ancien article 128 du décret n° 67 236 du 23 mars 1967), peuvent adresser par lettre recommandée, au siège social de la société, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard vingt cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée générale.

Les questions écrites peuvent être envoyées par lettre recommandée au président du conseil d'administration au siège social ou par voie de courrier électronique à l'adresse suivante : mcudennec@dms.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les porteurs de BSA titulaires de BSA nominatifs n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des BSA inscrits en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout porteur de BSA propriétaire d'un BSA a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre porteur de BSA ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Tout porteur de BSA pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la société en ce qui concerne les BSA nominatifs, ou d'avoir déposé au siège social 393, rue Charles Lindbergh 34130 Manguio une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de ses titres en ce qui concerne les BSA au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuée au deuxième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le porteur de BSA qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses BSA. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout porteur de BSA qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social, 393, rue Charles Lindbergh 34130 Manguio, trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les porteurs de BSA au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Adresse du site permettant de voter aux assemblées : www.dms.com

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des porteurs de BSA.

Le Conseil d'Administration.

1600037